

Droit de grève.

Et la justice vient de rappeler à La Poste qu'elle ne peut pas profiter d'une grève pour voler du salaire.

En date du 25 janvier 2024, le tribunal judiciaire de Bordeaux vient de condamner lourdement La Poste dans une affaire portée par l'intersyndicale SUD/CGT de la Gironde et portant sur le droit de grève (jugement en pièce jointe).

Depuis des années, La Poste prélevait des jours de salaire sur les jours de repos consécutifs à une grève... y compris les dimanches et jours fériés ! Condamnée de multiples fois aux prud'hommes, près de 15 fois, partout en France, elle continuait d'opérer ces prélèvements abusifs car elle faisait appel de toutes les décisions.

Le tribunal judiciaire de Bordeaux vient de mettre un coup d'arrêt à cette logique en expliquant que cette pratique vise à réduire les libertés collectives de faire grève. Il condamne La Poste, ordonne la diffusion du jugement par affichage dans les bureaux et dans le journal interne "Forum" et l'oblige à retirer cette note RH abusive. Il vient aussi condamner La Poste à une astreinte de 100 euros pour chaque nouveau cas.

Sachant que le jugement s'applique également en cas d'appel de La Poste, cette dernière voit sa stratégie mise à mal dans les autres juridictions. Sa tactique visait en effet essentiellement à gagner du temps pour empêcher les postier-e-s d'exercer leur droit de grève. Dès la signification par huissier, elle devra cesser dans la Gironde ses pratiques abusives !

Le droit de grève ne se négocie pas

Dès 2022, notre fédération syndicale était intervenue avec nos camarades de SUD.PTT.35 auprès de la direction de l'entreprise. Par la voix de sa DRH, La Poste avait répondu qu'elle reverrait sa position en fonction des décisions judiciaires et de la jurisprudence. Deux ans plus tard, le verdict est sans appel avec des condamnations devant les prud'hommes de Rennes, Châteauroux, Bordeaux, Tours, Valence et Brive.

Avec cette première décision d'un tribunal judiciaire, l'heure est venue pour La Poste de reconnaître sa défaite et d'arrêter de prélever indûment des jours de salaires.

Le jugement a une portée nationale et permet aussi, pour la première fois de rétablir l'ensemble des postier-es, fonctionnaires comme salarié-es dans leur bon droit, comme le montre cet extrait du jugement :

«il peut être considéré que la mesure prise par l'employeur d'effectuer systématiquement des retenues au-delà de la durée à laquelle le salarié s'est associé au mouvement pénalise le salarié ont bien pour but de le dissuader de faire grève au regard du coût pour ce dernier.»

Notre fédération SUD.PTT continuera d'appuyer toutes les démarches visant à faire sortir La Poste de la zone de non-droit social où elle veut mettre les postier-es qui résistent.

Paris, le 26 janvier 2024



Fédération des activités postales et de télécommunications

25/27 rue des envierges 75020 Paris

Union
syndicale
Solidaires

f @federationSudptt

ig @federation.sudptt

tw @fdSudPTT

globe sudptt.org

@ sudptt@sudptt.fr

01 44 62 12 00